



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE PUBLIQUE DU 6 FEVRIER 2017**  
**COMPTE-RENDU**

Conseillers en exercice : 20 - Présents : 15 - Votants : 16

L'an deux mil dix-sept, le six février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

**Date de convocation** : 31 janvier 2017

**Etaient présents** : Mmes Isabelle BASTID - Karine COUTURE - Joëlle DURET - Chantal HENRY  
Caroline LAMOUILLE - Elodie MARECHAL - Bernadette PERRISSIN-FABERT - Sylvie REMILLON  
Sylvie ROUX

Mrs Henri CHAUMONTET - Jean-Pierre BOIS - Dominique GOLLIET - Arnaud HEURTAULT  
Dominique LOMBARD - Philippe SIMONNET

**Etaient excusés** : Mrs Maurice DEMOLIS - Christophe SIBILLE

**Etaient absents** : Mme Aude NYCOLLIN - Mrs Antoine BORDILLON - Samuel PACCARD

**Pouvoir** : 1

Monsieur Christophe SIBILLE a donné pouvoir à Madame Joëlle DURET

**Secrétaire de séance** : Madame Bernadette PERRISSIN-FABERT

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

- 1) **Approbation du compte-rendu de la séance publique du 10 janvier 2017**
- 2) **Administration Générale – Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal**
- 3) **Finances – Restes à réaliser de l'exercice 2016 : information**
- 4) **Finances - Engagement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2017**
- 5) **Finances – Attribution des subventions à l'école maternelle et élémentaire pour les activités sportives et culturelles et allocation pour les fournitures scolaires**
- 6) **Finances - Transport scolaire 2017-2018 : participation financière des familles**
- 7) **Finances – Contrat d'entretien, de contrôle et de maintenance de la Surface Artificielle d'Escalade (SAE) du complexe sportif du Parmelan à intervenir avec l'association Fillière Grimpe : approbation**
- 8) **Personnel - Recrutement d'un agent contractuel : approbation**
- 9) **Domaine et Patrimoine - Régularisation foncière au lieu-dit « Le Plat » : approbation**
- 10) **Commande Publique - Travaux de Rénovation thermique de la Gendarmerie de Groisy : attribution du lot serrurerie**
- 11) **Urbanisme - Autorisation de poursuivre la révision du Plan Local d'Urbanisme par la Communauté d'Agglomération « Grand Annecy » : approbation**
- 12) **Jardins Familiaux - Modification du règlement et de la convention de mise à disposition : approbation**
- 13) **Motion concernant les traités transatlantiques de libre échange**
- 14) **Informations au Conseil Municipal : Délégation d'attribution au Maire - Déclarations d'intention d'aliéner**
- 15) **Questions Diverses**



SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES					
Chapitre Articles	Libellé	Montant Prévu sur exercice	Montant Réalisé sur exercice	Montant Non recouvré	Montant Reporté sur exercice n+1
10	<b>TLE/TAXE D'AMENAGEMENT</b>	<b>279 000,00</b>	<b>208 464,06</b>	<b>70 535,94</b>	<b>67 500,00</b>
10223	TLE (taxe locale d'équipement)	4 000,00		4 000,00	1 000,00
10226	TA (taxe d'aménagement)	275 000,00	208 464,06	66 535,94	66 500,00
13	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>410 450,00</b>	<b>142 668,18</b>	<b>267 781,82</b>	<b>266 600,00</b>
1321	Subvention Etat	110 000,00		110 000,00	110 000,00
1323	Subv équip département	281 150,00	140 643,61	140 506,39	139 400,00
1328	Subventions d'équipements	6 400,00	-	6 400,00	6 400,00
1388	Subv d'équipement(autres organismes)	12 900,00	2 024,57	10 875,43	10 800,00
<b>TOTAL A REPORTER EN 2017 = Recettes d'investissement</b>					<b>334 100,00</b>

**4) FINANCES - ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017  
(DEL n°2017-006)**

Selon l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante peut, dans l'attente de l'adoption du budget, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Certaines dépenses d'investissement devant être engagées avant le vote du budget, il conviendrait d'autoriser le Maire à pouvoir engager certaines dépenses présentant un caractère d'urgence en application de l'article susvisé.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE le Maire,**

à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement présentant un caractère d'urgence à hauteur de 25 % du budget 2016.

**5) FINANCES – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS A L'ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE POUR LES ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES ET ALLOCATION POUR LES FOURNITURES SCOLAIRES  
(DEL n°2017-007)**

Dans le cadre du financement des activités sportives et culturelles des élèves, programmées pour l'année 2017, la Présidente de l'Association Sportive et Culturelle et les Directeurs des Ecoles sollicitent des subventions.

La Commission « Vie Scolaire » a étudié dans sa séance du 1er février 2017 le montant à allouer à chaque élève pour les fournitures scolaires ainsi que les demandes de subventions et Joëlle DURET, Adjointe déléguée au scolaire, présente en séance publique les conclusions de la commission, à savoir :

- Allocation par élève : 46 € par élève de maternelle et élémentaire et 21.50 € par élève relevant du RASED (réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté),
- Subventions pour l'ASC de l'école élémentaire : 17 840 €
- Subvention pour la coopérative de l'école maternelle : 2 100 €

Au vu de l'exposé, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :**

- d'allouer 46 € par élève des écoles maternelle et élémentaire et 21.50 € par élève relevant du RASED pour l'acquisition des fournitures scolaires,
- d'attribuer les subventions susvisées ayant reçu un avis favorable de la commission,
- de s'engager à inscrire les crédits retenus au budget primitif 2017.

Pour information : Joëlle DURET expose à l'assemblée que les deux écoles devant fusionner en école primaire avec un seul directeur dès la rentrée scolaire de septembre prochain, la commission « Vie Scolaire » proposait d'allouer 46 € par élève pour les établissements : maternelle et élémentaire.

#### **6) FINANCES - TRANSPORT SCOLAIRE 2017-2018 : PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES (DEL n°2017-008)**

La participation financière des familles au coût du transport scolaire supporté par la Commune a été étudiée par la commission municipale « Vie Scolaire » dans sa séance du 11 janvier 2017.

Pour Groisy, le coût des circuits pour l'année scolaire 2016-2017 s'élève à 34 941,60 € auquel il faut ajouter une régularisation de 3 799,19 € qui correspond à une fréquentation < à 4 élèves subventionnés sur les premiers arrêts desservis : ce qui donne un montant total de 38 740,79 € contre 35 115,61 € en 2016.

La commission « Vie Scolaire » propose aux membres du Conseil Municipal de maintenir la participation des familles pour l'année scolaire 2017-2018 aux mêmes tarifs que l'année scolaire 2016-2017.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré, **les membres du Conseil Municipal, DECIDENT, à l'unanimité,**

de fixer les tarifs pour la prochaine année scolaire de la manière suivante :

- pas de participation pour les élèves du collège, hormis le montant de l'adhésion à la Communauté d'Agglomération Grand Anecy,
- participation des familles pour tous les enfants de maternelle et les élémentaires domiciliés à moins de 3 km du groupe scolaire (élèves non subventionnés par le Conseil Départemental), à savoir :
  - 128 euros pour le 1<sup>er</sup> enfant,
  - 78 euros pour le 2<sup>ème</sup> enfant,
  - gratuité pour les suivants.
- d'autoriser le recouvrement de cette participation en deux termes, soit 50% dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire et le solde dans le courant du 2<sup>ème</sup> trimestre de cette même année.

#### **7) FINANCES – CONTRAT D'ENTRETIEN, DE CONTROLE ET DE MAINTENANCE DE LA SURFACE ARTIFICIELLE D'ESCALADE (SAE) DU COMPLEXE SPORTIF DU PARMELAN A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION FILLIERE GRIMPE : APPROBATION (DEL n°2017-009)**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Groisy a repris depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 la gestion du complexe sportif du Parmelan.

Il expose à l'assemblée que dans le gymnase, il y a un mur d'escalade qui doit faire l'objet de contrôles réglementaires.

Ces contrôles doivent être effectués par des membres habilités de l'association.

Aussi, il convient de passer un contrat avec l'association Fillière Grimpe pour fixer les conditions d'entretien, de contrôles et de maintenance de la Surface Artificielle d'Escalade ainsi que les modalités financières.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE :**

- de valider les termes de ce contrat (joint en annexe),
- d'autoriser le Maire à le signer.

Remarque : les observations seront consignées dans les registres et les services seront contactés chaque fois qu'une anomalie est constatée. Un référent communal sera chargé du suivi.

#### **8) PERSONNEL - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL : APPROBATION (DEL n°2017-010)**

Compte tenu de l'augmentation des espaces verts à traiter sur notre commune, chaque année un poste d'emploi saisonnier est créé pour une période de 6 mois.

Le Maire indique qu'il conviendrait de renouveler ce poste afin de renforcer l'équipe des services techniques chargée des espaces verts pendant la période printanière et estivale, et de recruter à cet effet un poste d'agent contractuel pour une période de six mois, du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 alinéa 2, modifié par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 notamment l'article 40,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- de créer un poste d'agent contractuel à temps complet pour une durée de six mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017,
- de fixer la rémunération sur la base de traitement d'un adjoint technique IM 330,
- de prévoir les crédits budgétaires au budget primitif 2017.

#### **9) DOMAINE ET PATRIMOINE - REGULARISATION FONCIERE AU LIEU-DIT « LE PLAT » : APPROBATION (DEL n°2017-011)**

Compte tenu de la configuration de la route de « Chez Christin » et dans le cadre d'un projet de recalibrage de celle-ci à terme, le Maire expose qu'il conviendrait de se porter acquéreur d'un tènement.

Une négociation à l'amiable a été engagée avec Monsieur Didier TISSOT, propriétaire de la parcelle.

Au vu du barème foncier proposé au Conseil Municipal, le propriétaire a donné son accord et la commune de Groisy se porte ainsi acquéreur de la parcelle D 2875 pour 213 m<sup>2</sup>. Le coût de cette transaction s'élève à 7 330 €.

Après en avoir délibéré, **les membres du Conseil Municipal,**

#### **DECIDENT, à l'unanimité,**

- de valider cette transaction au prix susvisé,
- de faire supporter à la collectivité les frais d'acte notarié,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié.

#### **10) COMMANDE PUBLIQUE - TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DE LA GENDARMERIE DE GROISY : ATTRIBUTION DU LOT SERRURERIE (DEL n°2017-012)**

Par délibération n°2016-063 du 17 novembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation du programme de travaux susvisé et attribué les lots 1, 2, 3, 4, 5 et 7.

Le Maire rappelle que lors de l'ouverture des plis en novembre dernier, le lot n°6 « serrurerie » était infructueux.

Une nouvelle consultation en procédure adaptée a été lancée auprès de 3 entreprises.

2 offres ont été remises et la commission « Voirie – Bâtiments - Travaux », chargée de l'ouverture des plis, propose de retenir l'entreprise ACOULON Serrurier métallier 73410 ENTRELACS pour un montant de 13 398,05 € HT soit 14 737,86 € TTC.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE,**

- d'attribuer le lot n°6 à l'entreprise ACOULON pour un montant de 13 398,05 € HT soit 14 737,86 € TTC.
- d'autoriser le Maire à signer le marché à passer en procédure adaptée.

**11) URBANISME - AUTORISATION DE POURSUIVRE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « GRAND ANNECY » : APPROBATION (DEL n°2017-013)**

**En préambule, il est rappelé que :**

Par arrêté Préfectoral n° 2016-0056 du 29 juillet 2016, la création de la communauté d'agglomération dénommée « Grand Annecy » a été actée à compter du 1er janvier 2017. Elle est née de la fusion de cinq intercommunalités : Communauté de l'agglomération d'Annecy et Communautés de Communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy, du Pays de Fillière, du Pays d'Alby et de la Tournette.

Concernant les communautés fusionnées dont l'une au moins est compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au moment de la fusion, cette compétence figure parmi les compétences obligatoires du nouvel EPCI au titre du bloc aménagement de l'espace.

A ce titre, cette compétence est transférée de plein droit au Grand Annecy depuis le 1er janvier 2017, étant précisé qu'elle ne peut pas être restituée aux communes.

Le Maire rappelle que la Commune de Groisy a engagé une révision de son Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Municipal n° 2016-053 du 19 septembre 2016.

Ainsi, à la date du transfert de compétence, une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Groisy, membre du Grand Annecy, était en cours.

Dans ce cas, l'article L.153-9 du code de l'urbanisme prévoit que l'EPCI peut achever, s'il le décide, les procédures engagées par une commune membre avant le transfert de compétence. La commune concernée doit préalablement donner son accord à l'EPCI. Cet accord relève d'une délibération du conseil municipal.

L'EPCI se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée.

Le Maire précise les enjeux importants portés par la révision du PLU et notamment la nécessité de recentrer le développement urbain sur 2 pôles majeurs maximum, de diversifier les typologies bâties et d'être compatible avec le SCoT du Bassin annécien. Les études ont été engagées et un débat en Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD a eu lieu le 19 décembre 2016 – délibération n°2016-067. Toutefois, cette procédure n'est pas encore achevée et notamment la transcription réglementaire du projet et la concertation avec la population.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-41-3 énonçant que les compétences transférées par les communes aux établissements publics existant avant la fusion, à titre obligatoire, sont exercées par le nouvel établissement public sur l'ensemble de son périmètre,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5, énonçant que la Communauté d'agglomération exerce de plein droit, au lieu et place de ses communes membres, la compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire, notamment plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-9 précité,

**VU** la délibération n° 2016-053 du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2016 prescrivant la révision du PLU de la Commune de Groisy,

**VU** la délibération n° 2016-067 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016 prenant acte des échanges lors du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD), portant sur la révision du PLU,

**VU** la délibération n° 2017-03 du Conseil communautaire du Grand Annecy en date du 13 janvier 2017, relative au périmètre de compétences du Grand Annecy,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE à 14 voix Pour et 2 Abstentions (Sylvie REMILLON et Dominique LOMBARD),**

- de donner son accord au Grand Anancy pour achever la procédure de révision du PLU de la commune de Groisy,
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Pour information : Article L.153-9 du CU : « L'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L.153-8 peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Il se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence ».*

**12) JARDINS FAMILIAUX - MODIFICATION DU REGLEMENT ET DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION : APPROBATION  
(DEL n°2017-014)**

Par délibération n°2011-039 du 23 mai 2011, le Conseil municipal a approuvé le règlement des jardins familiaux au lieu-dit « Les Pellerets » et la convention à intervenir avec les locataires.

Sylvie ROUX, Maire-Adjoint aux affaires sociales, expose en séance publique les modifications à apporter au règlement et à la convention.

Il est rappelé que le tarif de la redevance annuelle est fixé chaque année dans la délibération des tarifs municipaux.

Au vu de l'exposé, **le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE :**

- d'approuver les modifications du règlement et de la convention de mise à disposition applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (joints en annexe).

**13) MOTION CONCERNANT LES TRAITES TRANSATLANTIQUES DE LIBRE ECHANGE  
(DEL n°2017-015)**

Jean-Pierre BOIS, Maire-Adjoint délégué à l'environnement, rappelle qu'actuellement est négocié le TAFTA (Trans Atlantic Free Trade Agreement) aussi appelé GMT (Grand Marché Transatlantique) entre l'Union Européenne et l'Amérique du Nord.

Ce projet d'accord de libre-échange vise à libéraliser encore davantage les échanges commerciaux des deux côtés de l'Atlantique en démantelant les droits de douane tout en s'attaquant aux normes et réglementations. Toutes ces discussions se déroulent dans le plus grand secret. Au mieux, les parlementaires auront la possibilité, à la fin du processus, de ratifier en bloc ou de rejeter l'ensemble de l'accord. Une fois ce traité signé, les transnationales imposeront leur loi à travers l'ISDS (« Investor State Dispute Settlement » qui est un mécanisme d'arbitrage des différends entre investisseur et état).

Tout pays qui contreviendra à ce traité sera exposé à des sanctions pour atteinte à la liberté du commerce.

Au nom du TAFTA, demain, au sein de notre commune de GROISY, la privatisation des services municipaux pourrait être imposée, des subventions pourraient être interdites, la reconnaissance des signes de qualité (AOP-IGP) de nos territoires démantelés, s'il n'est pas exigé aujourd'hui un débat démocratique et public sur des questions qui concernent la vie quotidienne de nos concitoyens.

Comme d'autres collectivités territoriales qui ont déjà délibéré contre le TAFTA, le Conseil Municipal et la commune de GROISY ne peuvent accepter que des compétences liées à la santé, l'environnement, la vie sociale, l'éducation, puissent être démantelées au nom du commerce international.

En conséquence, le Conseil Municipal de la commune de GROISY, inquiet de la nature et de l'ampleur des négociations en cours, se prononce sur :

- Un moratoire de suspension des négociations sur le TAFTA (Trans Atlantic Free Trade Agreement),

- Que soit rendue publique, au nom de la transparence et de la démocratie, l'intégralité des documents concernant l'état actuel des négociations pour la France, formulées par l'Union Européenne,
- L'ouverture d'un débat national sur le TAFTA, impliquant la pleine participation des collectivités locales, des organisations syndicales, sociales, culturelles, environnementales et des populations afin que soient pris en compte les besoins réels de la société,
- Que cette consultation soit prolongée par l'organisation d'un débat parlementaire avec vote, avant toute reprise éventuelle de négociations qui touchent des domaines si essentiels.

#### **Le Conseil Municipal, à 15 voix Pour et 1 voix Contre (Arnaud HEURTAULT),**

- prend position, en tant qu'assemblée d'élus, contre l'obligation qui lui serait faite par le TAFTA de privatiser des services qu'elle considère devoir rester dans le domaine public.
- déclare la commune de GROISY « zone hors TAFTA », ainsi que contre le traité identique « Le CETA » qui a été paraphé entre l'Union Européenne et le Canada et contre « Le TISA »,
- autorise le Maire à la signature de tous documents administratifs qui interviendront.

*Information complémentaire : Jean-Pierre BOIS, Maire-Adjoint, expose à l'assemblée que les communes ont été alertées par certaines associations ; il rappelle quelques points, à savoir suppression de la protection douanière, volonté de « désarmer » l'autorité publique, création d'une autorité supranationale, atteinte à l'environnement avec le gaz de schiste, atteinte au service public (sécurité sociale, droit du travail, culture).*

*Remarque de Sylvie REMILLON, conseillère municipale :*

*Ces traités favoriseront une agriculture industrielle au détriment de l'agriculture paysanne.*

*En France, ce sont surtout les AOP (Appellations d'Origine Protégée) qui permettent le maintien des paysans et la vie des territoires. Or les Etats-Unis et le Canada ne les reconnaissent pas ou peu.*

*Le Ceta devrait être validé par le parlement européen le 15 février 2017, il sera ensuite soumis à ratification dans chaque pays, processus long et complexe. Mais une application "provisoire" du traité est néanmoins prévue.*

#### **14) INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL : DELEGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Conformément aux délégations d'attributions qui lui ont été données par Délibération n° 2014-039 du Conseil Municipal du 7 avril 2014, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises au sujet des déclarations d'intention d'aliéner visées ci-après :

##### **DIA n° 17 A 0002 du 16 JANVIER 2017 : pas de préemption**

La Commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle Section D, n° 2200, située 71 allée du Baud, d'une superficie de 00ha 13a 08ca classée au PLU en zone Uai pour 00ha 06a 28ca et en zone A pou 00ha 06a 72ca.

##### **DIA n° 17 A 0003 du 24 JANVIER 2017 : pas de préemption**

La Commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles Section D, n° 33p, bâtie, située 227 rue de la Gare, d'une superficie de 00ha 03a 09ca, et n° 34p, non bâtie, située lieu-dit « Vers la Gare », d'une superficie de 00ha 09a 46ca, classées au PLU en zone Uvg.

##### **DIA n° 17 A 0004 du 24 JANVIER 2017 : pas de préemption**

La Commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles Section F, n° 2754, bâtie, située 965 route du Chef-Lieu, d'une superficie de 00ha 00a 93ca, et n° 2757, non bâtie, située 965 route du Chef-Lieu d'une superficie de 00ha 00a 19ca, classées au PLU en zone 1AUv, n° 2755, bâtie, située 965 route du Chef-Lieu, d'une superficie de 00ha 91a 41ca, classée au PLU en zone Ap pour 00ha 00a 03ca et en zone 1AUv pour 00ha 90a 63ca.

#### **15) QUESTIONS DIVERSES**

Néant



Le Maire  
Henri CHAUMONTET